



GROUPE HOSPITALIER
Sophia Antipolis - Vallée du Var
Centre Hospitalier de Puget-Théniers

Pôle Management

Direction

Dossier suivi par Monsieur Bastien RIPERT

Réf. : 2026/11/BR/VS

Décision portant délégation de signature

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- Vu la loi n° 96-33 du 9 juillet 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu la convention de direction commune du 12 Novembre 2018 entre les Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-juan et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux,
- Vu les arrêtés portant nomination de :
 - Monsieur Bastien RIPERT, en date du 18 décembre 2019 en qualité de Directeur dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 13 janvier 2020,
 - Vu l'arrêté de maintien en détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers d'Antibes, Juan-les-Pins et de Puget-Théniers, du pôle santé Vallauris Golfe Juan et de l'ESMS d'Entrevaux, en date du 20 décembre 2023, de Monsieur Bastien RIPERT à compter du 13 janvier 2024
 - Madame Morgane DAIME en date du 14 novembre 2022 en qualité de directrice déléguée de l'hôpital de Puget Théniers et de l'ESMS d'Entrevaux

Article 1 :

Monsieur Bastien RIPERT, directeur du Centre Hospitalier de Puget Théniers et de l'ESMS d'Entrevaux, se réserve la signature relevant du représentant légal et ordonnateur de l'établissement. Les compétences listées ci-dessous sont exclusivement exercées par le chef d'établissement :

- Documents contractuels avec l'Etat,
- Actes juridiques liés à la défense de l'établissement,
- Actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement,
- Emprunts relatifs aux opérations d'investissements,
- Tout document engageant le politique de l'établissement (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, etc...)

Article 2 :

Il est donné à Madame Morgane DAIME, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Puget Théniers et de l'ESMS d'Entrevaux, une délégation générale de signature et de compétences, qui porte sur tous les actes de la gestion et la conduite générale de l'établissement, sur l'exercice de l'autorité sur l'ensemble du personnel y compris les actes liés aux attributions de l'ordonnateur à l'exclusion des compétences réservées au chef d'établissement listées à l'article 1.

Cela inclut les actes d'ordonnateur (recettes, dépenses dont celles relatives aux ressources humaines et à la paie) mais également le pouvoir de représentation du Directeur auprès de différents services de l'état tels que la police nationale, la police municipale, la mairie, etc...

En cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur Général, Madame Morgane DAIME, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Puget Théniers et de l'ESMS d'Entrevaux, est habilitée à le représenter à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

Article 3 - Gardes administratives

Délégation de signature est donnée à Madame Morgane DAIME dans le cadre de sa participation à la garde administrative conformément au tableau de planification élaboré par le Directeur et uniquement pour les affaires nécessitant la signature du représentant légal de l'établissement et les mesures nécessaires à prendre dans le cadre de déclenchement de plans de secours ou de mobilisation de moyens particuliers. Cela inclut l'ensemble des actes à caractère administratif et juridique, pris au nom du Directeur, dans le cadre de sa mission de Directeur de garde. Lors de la garde administrative, Madame Morgane DAIME a pouvoir de représentation du directeur auprès de différents services de l'état tels que la police nationale, police municipale, gendarmerie, mairie, préfecture, tribunal

Article 4 - responsabilité du titulaire de la délégation

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 - publication de la délégation

La présente décision sera communiquée au Conseil d'Administration de l'ESMS Résidence Le Parc Entrevaux et au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Puget-Théniers et sera transmise sans délai aux comptables des établissements et à la Délégation Départementale de l'ARS PACA et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Fait à Puget Théniers le 6 janvier 2026

LE DIRECTEUR
DU GROUPE HOSPITALIER
SOPHIA ANTIPOLIS VALLEE DU VAR,



Bastien RIPERT